

BULLETIN MUNICIPAL

N° 2 – FEVRIER 2022

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

COMBIEN D'HABITANTS A BELRUPT ?

Officiellement, nous sommes 566 habitants au 1 janvier 2022.

Nous étions, officiellement, 575 l'année dernière.

Le prochain recensement concret aura lieu dans un an, début 2023 (il est organisé tous les 5 ans dans les petites communes).

ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

Le premier tour des élections présidentielles aura lieu à la salle des fêtes, le dimanche 10 avril, de 8 heures à 19 heures. Le second tour aura lieu le dimanche 24 avril.

Le premier tour des élections législatives aura lieu à la salle des fêtes, le dimanche 12 juin, de 8 heures à 18 heures. Le second tour aura lieu le dimanche 19 juin.

Les dates limites d'inscription sur les listes électorales sont fixées au **vendredi 4 mars** pour les élections présidentielles et au **vendredi 6 mai** pour les élections législatives.

Sous réserve de remplir les conditions requises, toute demande d'inscription sur les listes électorales peut être faite soit en ligne avec le téléservice disponible sur le site www.servicepublic.fr, soit directement en mairie en fournissant les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Formulaire cerfa n° 12669 (aussi disponible en mairie)

Vous pouvez également vérifier votre inscription sur les listes électorales et votre bureau de vote depuis le portail élections du ministère ou directement à l'adresse www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-verifie-ma-situation-electorale.

De nouvelles règles sont aussi applicables depuis le 1^{er} janvier concernant les procurations :

- Désormais, le mandataire (celui qui vote pour l'électeur absent) peut être inscrit sur une liste électorale d'une autre commune que celle du mandant (celui qui donne procuration). Il devra toutefois se déplacer dans la commune de son mandant pour voter à sa place.

- Il existe deux possibilités d'établir une procuration :

- Via la télé-procédure Maprocuration : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.fr.
- Via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée (commissariat de police, une brigade de gendarmerie,...). Le formulaire CERFA 14952*02 est téléchargeable en ligne

Le mandant doit dans tous les cas se présenter personnellement devant une autorité habilitée et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) ;
- et soit d'un formulaire CERFA papier de vote par procuration, soit de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.

Enfin, une autre innovation est la présence d'un QR-Code sur la carte électorale, qui permet une fois ce code scanné par un smartphone, d'accéder au portail des élections du ministère de l'intérieur.

DEMATERIALIZATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément au principe de saisine par voie électronique prévu par le code des relations entre le public et l'administration.

En d'autres termes, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir les permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, etc... sous forme dématérialisée de la part de leurs citoyens.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, la commune, en lien avec la société SPL-XDEMAT, a mis à disposition des usagers le téléservice : Maelis, disponible en renseignant le lien suivant dans la barre d'adresse en haut du navigateur internet: <https://maelis.info/app/collectivite/215500455/details>.

L'application Maelis est aussi téléchargeable sur smartphone via Google Play.

Concrètement comment cela fonctionne ?

- ✓ L'utilisateur se connecte sur Maelis, sélectionne l'onglet démarches en ligne, puis choisit le thème urbanisme
- ✓ Il sélectionne ensuite la ligne "**demande d'acte d'urbanisme**"
- ✓ Il choisit le type de demande puis "**commencer ma démarche**"
- ✓ Il faut alors se connecter soit en créant un compte, soit en s'identifiant avec FranceConnect
- ✓ Vous pourrez alors déposer le formulaire de demande ainsi que les pièces justificatives
- ✓ La commune reçoit la demande du citoyen et la traite
- ✓ La demande d'acte d'urbanisme est transmise automatiquement au service instructeur (pour Belrupt, c'est la DDT, l'ex DDE)
- ✓ Le récépissé de dépôt est généré et transmis au citoyen

TRAVAUX SUR LES PROPRIETES : ATTENTION AUX OBLIGATIONS D'AUTORISATIONS

SI VOUS VOULEZ ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR VOTRE MAISON OU VOTRE CLOTURE, OU D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE SUR VOTRE PROPRIÉTÉ : la première question à vous poser est celle de l'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, etc).

Si vous voulez modifier l'apparence de votre maison (changement de couleur des tuiles, de la façade, des portes, des fenêtres, etc.) : il faut une déclaration en mairie dans certains cas. Mais pas toujours.

Si vous remplacez vos tuiles à l'identique – si vous repeignez quelque chose dans la même couleur : il n'y a pas de changement d'apparence, donc pas besoin de déclaration ni d'autorisation. C'est un simple entretien.

Un mur de soutènement ne se déclare pas. Une terrasse non plus, sauf si elle crée un espace abrité en-dessous.

Beaucoup de clôtures doivent être autorisées ...

Pour tous ces travaux, n'hésitez pas à vous renseigner en mairie. N'oubliez pas que le permis de construire est aussi un document qui sert pour la fiscalité. C'est donc important et les oublis peuvent avoir des conséquences dommageables.

Par ailleurs, n'oubliez pas que certains travaux peuvent être aidés financièrement : par exemple, les travaux d'amélioration du confort pour les retraités (renseignement : ILCG à Ancemont) / autre piste : l'amélioration de l'habitat rural est subventionnée par l'Etat (renseignement : DDT Direction Départementale des Territoires, l'ex-DDE, à Bar le Duc – service de l'ANAH) / sans oublier votre caisse de retraite ou votre mutuelle.

N'hésitez pas à venir en mairie ou contacter Améline Cartier, chargée au sein du Conseil Municipal des relations avec l'ILCG et l'ADMR.

TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE VILAGE

Les prochains travaux de voirie prévus dans le village en 2022 par le Conseil Municipal, concernent la rue de la Vierge (avec l'enfouissement des réseaux, la pose de lampadaires d'éclairage public, un nouveau réseau d'eau et d'évacuation des eaux pluviales et de sorties des systèmes d'assainissement individuel) ainsi que les bordures de trottoirs à l'entrée de la rue Corda et rue de la Fontaine.

Nous n'avons pas encore discuté avec la communauté de communes qui devrait poursuivre ses travaux d'entretien des chaussées, cet été.

LA PROCHAINE FETE FORAINE A BELRUPT, CE SERA LE WEEK END DU 20 MARS !

Les manèges sont de retour à Belrupt, après l'intermède du covid ! Ce sera les 19 et 20 mars. Même qu'il est prévu qu'il fasse beau ...

MERCI !

... à Monsieur Dominique COLLIGNON qui a offert des sapins pour les fêtes de fin d'année à l'école et alentours,

et qui a refait le fossé d'évacuation des eaux pluviales dans le secteur du Chemin des Romains, travail d'ampleur nécessitant l'utilisation d'un engin.

Cela fait faire des économies substantielles à la commune et donc aux contribuables.

... merci aussi à Monsieur Michel Tonnellato qui a offert une guirlande pour les illuminations de fin d'année.

INTERDICTION DE CIRCULER DANS CERTAINES VILLES POUR LES VOITURES TROP ANCIENNES

Dans un précédent bulletin, nous disions : « A compter de juillet 2022, il sera interdit de rouler avec la vignette Crit 'Air 3 et au-dessus (cela correspond aux moteurs diesel d'avant 2010, aux moteurs à essence d'avant 2006, ...) » dans certaines villes pour limiter l'émission de particules nocives à la santé.

De nouvelles mesures viennent d'être prises. C'est ainsi qu'à Paris, le renforcement de la zone à faible émission (ZFE) prévu cette année a été reporté à l'année prochaine : ce n'est qu'alors que le macaron Crit'Air 3 sera interdit.

ATTENTION AUX INTOXICATIONS MONOXYDE DE CARBONE, FEUX DE CHEMINEE ! L'HIVER ARRIVE, SOYEZ VIGILANTS

On est en plein cœur de la saison froide, vous avez rallumé le chauffage depuis un bon moment maintenant. Mais attention ! L'ARS Grand Est met en garde contre les risques.

Chaque année, en Meuse, des personnes sont intoxiquées au monoxyde de carbone; un gaz mortel et inodore. Pourquoi ? En période de froid intense, de brouillard ou de redoux, des appareils de chauffage d'appoint mal entretenus produisent ce gaz. Il peut s'agir d'appareils fonctionnant au bois, au fioul, au gaz, au charbon, au pétrole. Mais d'autres appareils mal entretenus peuvent aussi en produire: chauffe-eau, inserts, groupes électrogènes, cuisinières, moteurs tournant dans un garage, braseros, etc.

Il faut donc être vigilant pour éviter des accidents mortels. Des plaquettes d'information sont disponibles en mairie. Vous pouvez aussi consulter le site de l'INPES (institut d'Etat chargé de la prévention en matière de santé). Ou alors le centre anti-poison 03 83 32 36 36 à Nancy. Les signes précurseurs de l'intoxication sont la fatigue, des vertiges, des nausées, des maux de tête, des troubles visuels. Il faut alors en urgence renouveler l'air ambiant et appeler les secours (le 15 ou le 18). Pour éviter tout cela, quelques précautions : surtout faire entretenir vos appareils par des professionnels qualifiés, chaque année –faire ramoner les cheminées – aérer les logements et ne pas boucher les ventilations – ne pas utiliser un chauffage d'appoint de manière intensive. Il faut penser aussi aux détecteurs de fumée, obligatoires et « aux détecteurs de monoxyde de carbone »

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE BELRUPT... ROBERT JEANDEL UN ENFANT DE BELRUPT AU CAMP DE CONCENTRATION ET D'EXTERMINATION DE DORA

Le camp de concentration de MITTELBAU-DORA était proche de Buchenval, dans le centre de l'Allemagne, près de Weimar. Il fut l'un des camps de concentration et d'extermination par le travail les plus meurtriers du III^e Reich. D'août 1943 à avril 1945, près de 9.000 déportés français y ont creusé des tunnels pour installer un site industriel et assembler les pièces de fusées V2 censées anéantir l'Angleterre depuis le Pas de Calais, pendant la Seconde Guerre Mondiale. Plus de la moitié de ces déportés sont morts dans l'enfer du camp.

Parmi ces 9.000, il y eut Robert René Jeandel, né à Belrupt le 4 août 1920.

Son père, Clément Jeandel, était menuisier. Sa mère s'appelait Jeanne Marchal.

Pendant l'Occupation de la France par l'armée allemande, Robert Jeandel réside à Bettaincourt sur Rognon, en Haute Marne, entre Joinville et Neufchâteau, où, célibataire, il exerce la profession d'ouvrier agricole.

Arrêté le 17 août 1944 à Ratibor (en Silésie, une région polonaise occupée par l'Allemagne) pour « marché noir », il est d'abord emprisonné dans cette ville puis transféré au camp de concentration de Flossenbürg, en Bavière, dans le sud de l'Allemagne.

Il a 24 ans.

Le 4 décembre 1944, il est conduit à Mittelbau-Dora. Le 9 janvier 1945, il est affecté au Kommando 31 Bau Büro Fricke à Nordhausen près de Dora.

Renvoyé à Dora le 9 mars, il y reste jusqu'à l'évacuation du camp par les S.S. Il est embarqué le 4 avril en train et son convoi finit par arriver le 9 à Bergen-Belsen, dans le nord ouest de l'Allemagne, où il est enfermé au « camp des casernes ». Robert Jeandel y est libéré le 15 avril 1945 par les Anglais.

Il est décédé à Bettaincourt sur Rognon le 5 juillet 1999.

Cette biographie a été publiée dans l'ouvrage « Le livre des 9.000 déportés de France à Mittelbau-Dora – camp de concentration et d'extermination par le travail », sous la direction scientifique de Laurent Thiery, historien au Centre d'Histoire et de Mémoire de la Coupole près de Saint Omer, dans le Pas de Calais (Editions du Cherche Midi 2020).